

Semblablement dient que vous devriez informer de la vie et conduite dudit messire Barnardin Martyranus et aussi de Alexandre, secretaire dudit Moron, et d'autres que sont de l'intelligence dudit Moron, pour les traicter selon leur vie et conduycte et sans en plus fier que leurs qualitez ne requierent et meritent.

Et en oultre pourtent lesdits advertissemens que, pour evicter la ruyne et totale desercion dudit royaume, seroit plus que necessaire d'en tirer ce de gens de pied et de cheval de nostre armee que seroit possible, delaisant seulement d'icelle armee le necessaire du coustel de Peulle contre les ennemys que s'y sont fortifiez, mesmes puisque j'ay paix avec le pape et actendu mon passage en Italie et que y estant arryv , pourroye envoyer bonne partie de mes galleres et ceulx que sont a ma soulede pour l'expugnacion et recouvrement des places que lesdits ennemys occupent. Et encoires pour ung poinct tr s urgent mectent avant que ce seroit dyminuer la despence a la descharge du royaume, puisqu'il la doivent faire et finer d'icelluy sans l'actendre d'ailleurs.

D'autre part se font tr s grandes plainctes et journellement me viennent remonstrances touchant les procedures que se font contre les ferepides, que aussi se imputent ausdits ministres, que l'on dit n'avoir soing que a faire leurs besoingnes et trouver moyens pour avoir argent, exacter les subjectz sans consideracion ny regard a raison ou justice, merite ou demerite des personnes, bien ou ruyne du royaume, ny encoires a la satisfaction de ladicte armee, et en remet l'on la principale culpe sur ledit Moron et aucuns autres de son intelligence, et par luy et a son moyen et adveu ayans charge de proceder, comme il veult, a se informer contre lesdits ferepides avec tr s grans et excessifz salaires comme de vi ducas par jour, et qu'ilz sont cause principale de la tr s grande indignacion et mescontentement de tous les subjectz, emocion et assemblee des ferepides et que sans y regarder quelque moyen et provision et mectant les subjectz hors de ceste rigueur de proceder, la chose est en voye de venir en extreme desperacion, voire indifferemment non seulement quant aux suspectz, mais aussi toute la reste, tellement que l'on dit qu'ilz s'avohoyeroient au Turc par despoir, s'il venoit, les choses estans

en ces termes, et que desja grant nombre desdits subjectz se sont absentez et, comme l'on dit, aucuns retirez en Turquie.

Et, a la verité, ce pourroit bien estre le moyen de reduire le royaulme en finale ruyne et astant ou plus a craindre si n'y estoit obvié que de la force des ennemys, mesmes que par lectres et instructions d'iceulx ennemys que vous envoye, ilz y font grande esperance.

Et dient aucuns desdits advis que mieulx seroit, pour le contentement et quelque assurance desdits subjectz et les tenir hors de si grande craincte, de publier le pardon que je vous ay envoyé et jointement reservé selon icelluy les notoires et plus culpables rebelles, en nombre certain et moderé, et que ce seroit bon et souffisant moyen pour reduyre et retirer lesdits ferecides.

On encoires sembleroit a aucuns que si ledit pardon en la forme susdicte n'estoit satisfactoire, qu'il se fait avec les addicions mises en la marge de la copie du pardon que presentement vous envoye avec ceste, declairant aussi jointement ceulx que se voudroient excepter et reserver, pourvoyant au surplus de faire ouyr en justice les coupables et a ce commectre et depputer juges ydonnes et non suspectz, ny pretendans directement ne indirectement aux confiscacions et que, avec ce que ceste voye seroit droicturier et raisonnable, tous jours s'ensuyvroit le mesme effect mieux fondé et plus raisonnable pour tirer argent des coupables.

Or, mon cousin, je vous ay bien voulu plainnement et au long escripre les advertissemens et choses susdictes selon et en la substance entierement que je les ay vu. Et pour ce que je n'y veulx ligierement adresser foy et en desire savoir la verité, les vous remectz par ceste lectre a part, afin qu'elle serve pour vous seul et non autre, et que sur le contenu vous informez prudemment et par les moyens qu'aviserez convenables selon le temps et instant des affaires et qualitez des personnes a cuy il touche, pour en user et faire, tant en leur endroit que au surplus, comme verrez et congnoistrez estre le mieulx, et se devoit et pouvoit faire pour la raison, bien de justice, neccessité et remede dudit royaume, soulaigement des subjectz et au propoz de mesdictes affaires selon que du tout tous jours entierement je m'en remectz et confie en vous et vous pryé bien affectueusement le tout prendre en l'en-

tiere volonté et confidence que je vous pourte et que aussi m'en respondiez secretement, ensemble vostre advis sur ce qu'en trouverez et vous semblera que devray faire, et aussi de ce que dessus pourrez advertir le sieur de Praet alant presentement a Romme, qu'il scet et a veu et entendu les choses susdictes et duquel pouvez confier, comme aussi fais, tout ce qu'est de mon service, et aussi l'ay tous jours trouvé enclin a vostre endroit, et pourte copie de vostre chiffre pour en user quant besoing sera. A tant, etc. Escript en Barcelone, le viii^e de juillet, anno xxix.

(Archives impériales à Vienne, P A 96; minute.)

178.

Extrait d'une lettre de Louis de Praet à Charles-Quint.

30 juillet 1529.

... Le duc de Amalphe (1) estoit arrivé le mesmes jour (23 juillet), aiant charge de monsieur le prince estant a Laquila de parler a Sa Sainteté et accorder le jour que ledit sieur se pourroit trouver vers Sa Sainteté, et croy qu'il sera icy en dedens IIII ou v jours pour conclure l'emprinse de Florence, laquelle avant ma venue se pratiqoit desja entre Sa Sainteté et ledit sieur prince et vostre ambassadeur. Quoy veant, ne ay voulu ~~synon~~ avancer pour estre l'effect de ladicte emprinse chose fort propice a voz affaires, tant pour dadvantage assurer et confermer le pape en vostre amytié et tirer argent, tant en composant comme par termes dudit Florence pour l'entretènement de vostre armee que aussi pour ce que ce ne seroit peu de chose que ledit sieur prince en passant vers Lombardie gaingnast ceste reputacion, et pour non laisser ennemis derriere vous et peut estre tirer les autres potentatz d'Italie de fere le mesmes a l'exemple dudit Florence, et davantage pour, sous ombre de ceste emprinse et espoir d'icelle, avoir du pape quarte, croisade et autres particuliers afferes plus favorablement depeschez. Pour toutes ces raisons, sire, messire May et moi en parlames a Sa Sainteté, le exhortant de ne perdre

(1) Alphonse Piccolomini, capitaine général des Siennois.

si bonne conjuncture. Il nous respondit comme personne qui la desire et, pour tenir Jacobo Silviati suspect en cest endroit, nous commanda en communiquer avec le cardinal Storum Quatuor, qui est aussi florentin, et de la part de ceulx de Medicis. Et certes, sire, l'acte d'avoir thiré aussy la plupart de l'armee hors de Naples se peult bien compter entre les autres œuvres divines en vostre faveur, oultre le travail que je ne doute ledit sieur prince y aura prins.

.

En après luy entroismes en propoz dudit affaire de Florence et veinsmes a aucunes particularités trop longues a escripre; toutes fois le tout fut remis en la venue dudit sieur prince, comme c'est raison; car oultre ce qu'il est le principal personnage que Vostre Majesté ait deça les Aloutz (*sic*), si est en cest endroit celluy qui doibt executer ladicte emprinse. Aussy a mon advis tirerons mieulx quelque bonne somme de comptant de Sa Sainteté ou nom de ladicte cité, estant present ledit sieur prince que en son absence. Je croy que Sadicte Sainteté, en cas de restitution de sa famille au gouvernement de ladicte cité, viendra bien a la somme de cent mille ducas argent comptant ou de xx ou xxv^m ducas par mois de contribution pour la deffense de ladicte cité et de l'Italie.

.

Nostredit Saint Pere. après avoir devisé une bonne piece sur l'emprinse de Florence qu'il a merueilleusement a cueur et remit le tout a la venue dudit sieur prince, qui sera demain, selon qu'il nous a escript.

(Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. I, p. 321, 322.)

179.

Lettre de Charles-Quint à Philibert.

2 août 1529.

Monsieur le prince, Monbardon (1), arryvé de Barcelonne le jour avant mon embarquement et pour la grant cantité des affay-

(1) Conseiller impérial, ancien chapelain et aumônier du connétable de Bourbon.

res, n'ay eu le loysir le despescher avant ce lieu, mès je crois qu'il n'y eusse aryver de geyres plus tost. Il m'a baillé deux [de] vos lettres et sy m'a déclaré sa charge bien et au long, et pour ce que tost espere estre a Jennes ou espere avoyr de vos nouvelles, sur ce que par Rodrigue de Ripalde vous escripvit pour me pouoyr tant mieulx repondre, ay aussy eu les autres avys que j'atens audit Jennes recevoyr sur vostre response sur la charge dudit Monbardon et. . . . lettres que deux mos sur cheque point et premier quant auls necessytés, je ne vous y sauroys autre chose en dire que ce que vous escripvés par ledit Rodrigo, vous avysant que suys bien ayse de vostre venue et d'autant que serés aproché, j'espere plus tost avoyr de vos nouvelles pour bien, comme est dit, me repondre, car il en y a plusieurs qu'il concernent l'aler de Naples longue et de peu de profit. Quant au vostre, diray que avés esté, me samble, bien avysser et seray avysé de ce que Monbardon m'a dit pour garder vostre autoryté; en cas que demandast chose au contrayre quant a l'ambasade de Naples, je les ay ja remises en Jennes et jusques j'avoye de vos nouvelles. Ceulx que cy estoient ne m'ont riens dit. Je crois que aussy ne feront il, et quant a moy je ne leur responderay autre chose jusques que m'ayés respondu sur l'avys que vous en ay demandé. La charge que avés bayllee au sicur Fernando me samble très bien, et ne fays doute qu'il servyra comme il a acoustumé. Quant a ce que m'escripvés du pape, je ne fays doute qu'il vous aydera en ce de Florence, veu que j'ay trayté ce que aurés veu, et quant auls villes que m'atendent en ce reaume, sy je treuve que je y dois aller pour le mieulx et le vent me favoryse autant de sy la que il a fait ces derniers jours ycy, combien que ce soyt en rendant très bien ma charge, sy ne fay je doute que je n'y soye bien tost. Quant a ce que le roy, mon frere, vous a escript des Allemans, j'ay ja eu les mesmes nouvelles et encores les aurey je plus certaynes en Genne, et c'est l'ung des poins par lequel il me faudra conduyre, joynt aussy selon que ay entendu dudit roy, mon frere, il luy sont ja ses voysyns. J'ay aussi seu la victoyre d'Antoyne de Leyve, laquelle vint a bon tañp, et espere que le tout yra bien. Quant a ce que Monbardon m'a dit [hier?] soir que par vostre dernyere lettre m'avés escript touchant le marquis del Gasto,

soyés sehur que sy mon passaje ne fut esté sy procheyn que je feusse separé d'avec vous, car puisque ensamble, a vostre avys, ne me poués servyr, et vous savés [com]me je suy et serés content de la f[çon] que le faytes et le contentement et bonne voulonté que vous porte, que ne l[e] voudroys porter contre vous et mesmes p[ar ce] que il vous desobeyt, tenant moy bien mis? pour ce que il me samble, ayant layssé? la charge et conseil en Naples au cardynal et celle des gens de guerre au sieur Fernando, que il n'y a chose la ou le mestre, et mesmes puisque le cas que savés du comte de Potence luy est avenu, le fayre venyr vers moy, je ne say sy ce fust bien fayt, car sy la partye me fut venu demander justice, je ne l'eusse peu reffuser; l'oster de ceste sorte, je ne suis informé qu'il l'eut peu, fut ce quelque enuy avec les pietons, et, pour toutes ces raisons, le peu de tamps que j'ay a estre la et vous dependre. que l'estes que y remediray. contentement et reputacion. tant que n'y voudryés fayre la mienne. Pour toutes ces causés, m'a samblé pour ceste charge n'y fayre changement seullement sur ceste lettre que. luy respondre. qu'il vous obeysse, et par ceste vous prie que, comme jusques ycy avés dissimulé, le veullés ancores fayre mesmes, puis vous poués tenyr pour seur que tost vous prepareray, sans tarder beaucoup, a choysir de quel des deus me veulx servyr et lequel plus honnourer, puistque dès long tamps il est tout choysy que ce doyt estre vous. Vous me ferés playsir m'avertyr puistque vous savés que telle est mon intencion de m'avertyr, par quel moyen vous sambleroyt plus convenable de le fayre et quel remede il y auroyt sus ces dificul.

(Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, n° 688, fol. 2 et 3; autographe incomplet et en très mauvais état.)

180.

Lettre de Louis de Praet à Charles-Quint.

5 août 1529.

Sire, depuis cestes escriptes, monsieur le prince arriva samedi, dernier de cest moi [de juillet], en cest ville [Rome]; dimenche, se